

CFP-036M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Mémoire du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec

**Dans le cadre des consultations
particulières et auditions publiques sur le projet
de loi n° 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à
accroître l'efficacité de l'État et à renforcer
l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

26 novembre 2025

Table des matières

Synthèse du mémoire.....	3
1- Présentation du SPGQ.....	4
2- Dispositions du projet de loi.....	4
3- Position du SPGQ.....	5
4- Absence de consultation.....	5
5- Des modifications sans direction claire	7
6- Incohérence dans les mesures : nouvelles structures de la main droite et coupures de la main gauche.....	8
7- Création de l'Institut québécois de santé et services sociaux.....	8
8- S'attaquer aux réels enjeux à fort potentiel de gains : la sous-traitance	9
9- Pour de réels moyens dans la lutte à l'évasion fiscale	11
10- Des modifications à fins politiques : l'abolition de la Commission de la fonction publique.....	12
11- Abolition du Conseil de gestion de l'assurance parentale : un choix inefficace	13
12- Le retrait de certains garde-fous en matière environnementale	14
13- Conclusion.....	15
14- Liste des recommandations.....	16

Synthèse du mémoire

Dans ce mémoire portant sur le projet de loi n° 7, le SPGQ :

- estime que le projet de loi n° 7 est une occasion ratée de s'attaquer aux réels enjeux liés à l'efficacité de l'État;
- **recommande** d'abord que le gouvernement renonce aux coupures de postes en cours et reconnaisse le rôle essentiel de la fonction publique dans la vitalité économique du Québec et de ses finances publiques;
- déplore n'avoir jamais été consultés dans le cadre de l'élaboration des mesures;
- estime que la révision des programmes et des structures gouvernementales devrait faire l'objet de consultation avant d'annoncer des modifications;
- **recommande** notamment que les associations de personnes salariées et que les groupes de la société civile soient consultés sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité de l'État et que le mécanisme de révision doit être entièrement transparent et prévoir une planification;
- s'inquiète des conséquences sur les quelque 300 membres qu'il représente dans les organisations visées et **demande** à la ministre de confirmer qu'aucune perte d'emploi ne résultera des mesures annoncées;
- souligne l'incohérence du gouvernement qui crée des organismes d'un côté et effectue des coupures de l'autre;
- **recommande** que le projet de loi prévoie une garantie quant à l'indépendance de la recherche scientifique, au cœur de l'expertise actuelle de l'INESSS;
- **recommande** que le gouvernement s'attaque aux réels enjeux à fort potentiel de gain, avec en premier lieu la diminution significative du recours à la sous-traitance;
- **recommande** que le gouvernement se donne les moyens pour lutter contre l'évasion fiscale afin d'investir adéquatement dans les services publics;
- s'inquiète de la disparition de la Commission de la fonction publique et **recommande** que ses responsabilités soient confiées à un organisme indépendant relevant de l'Assemblée nationale;
- Questionne l'utilité de l'abolition du Conseil de gestion de l'assurance parentale et recommande son maintien;
- **recommande** de conserver des garde-fous en matière environnementale.

1- Présentation du SPGQ

Le plus grand syndicat de professionnelles et professionnels du Québec

Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) est le plus grand syndicat de personnel professionnel du Québec. Créé en 1968, il représente environ 34 000 spécialistes, dont près de 25 000 dans la fonction publique, 6 000 à Revenu Québec et 3 000 répartis dans les secteurs de la santé, de l'enseignement supérieur et au sein de diverses sociétés d'État.

Un large bassin d'expertes et d'experts des services publics

Titulaire d'une formation universitaire ou d'une expérience équivalente, le personnel professionnel du gouvernement du Québec est issu de multiples disciplines telles que : informatique, agronomie, administration, médecine vétérinaire, biologie, géologie, chimie, ingénierie forestière, arpentage, architecture, développement industriel, économie, évaluation, communication, bibliothéconomie, traduction, travail social, droit, orientation, psychologie, sciences de l'éducation, réadaptation, pédagogie, affaires internationales, muséologie, comptabilité, fiscalité, actuariat, etc.

2- Dispositions du projet de loi

Le projet de loi n° 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires (ci-après « projet de loi ») a pour objet de la « réorganisation de structures et d'activités de l'État, l'assouplissement de processus et la mutualisation de ressources ainsi qu'un resserrement de l'imputabilité des hauts fonctionnaires ». Pour ce faire, il propose un ensemble de mesures incluant l'abolition et la fusion d'entités ainsi que le regroupement des services administratifs. Le SPGQ représente des personnes salariées dans plusieurs organisations concernées, notamment :

- L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS);
- La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial;

- Le Commissaire à la santé et au bien-être;
- Le Conseil de gestion de l'assurance parentale;
- Le Tribunal administratif des marchés financiers;
- La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

3- Position du SPGQ

D'emblée, le SPGQ considère que ce projet de loi est une occasion ratée de s'attaquer aux réels enjeux liés à l'efficacité de l'État. Il déplore n'avoir jamais été consulté dans le cadre de l'élaboration des mesures, malgré une volonté sincère de collaboration du Syndicat. Les mesures proposées, élaborées en silo, perturberont les structures gouvernementales sans direction claire, renforçant le climat d'incertitude et de stress qui affecte déjà ses membres, d'autant plus que l'intention de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et présidente du Conseil du trésor (ci-après, la ministre) était claire à l'effet qu'il ne s'agissait que d'une première étape dans les modifications législatives à venir.

Certaines dispositions n'ont aucun lien avec l'efficacité de l'État et semblent davantage viser l'atteinte d'objectifs politiques comme l'affaiblissement des contre-pouvoirs et la déréglementation environnementale.

Le projet de loi s'inscrit de plus dans l'orientation gouvernementale de réduction de la fonction publique et des coupures de postes dans les différents ministères et organisme. Ainsi, bien que le projet de loi n'en fasse pas explicitement mention, le SPGQ estime que pour aller de l'avant dans un réel exercice visant à réduire la bureaucratie, le gouvernement devrait d'abord s'engager à reconnaître le rôle essentiel de la fonction publique dans la vitalité économique du Québec et s'engager à ne pas procéder à des coupures de postes supplémentaires.

Recommandation 1 : Que le gouvernement renonce aux coupures de postes en cours et reconnaisse le rôle essentiel de la fonction publique dans la vitalité économique du Québec et de ses finances publiques.

4- Absence de consultation

Tout le monde souhaite l'amélioration du fonctionnement de l'État et l'optimisation des ressources pour offrir les meilleurs services possibles aux citoyennes et citoyens. Le

SPGQ a d'ailleurs offert au gouvernement de le rencontrer sur cette question et de travailler en collaboration pour atteindre ces objectifs. Il représente près de 34 000 professionnelles et professionnels qui détiennent une expertise pouvant être mise à contribution dans l'amélioration de la qualité des services. Or, à ce jour, il n'a pas été interpellé à ce sujet. Le SPGQ n'a pas été consulté en amont de ce projet de loi, qui semble être la première étape d'un plan plus large dont le contenu reste mystérieux.

Le Syndicat estime que la révision des programmes et des structures gouvernementales devrait faire l'objet de consultation *avant* d'annoncer des modifications.

Tout comme lors de la mise en place de la Commission permanente de révision des programmes en 2014, le SPGQ ne s'oppose pas à l'exercice, mais rappelle la nécessité d'une réelle consultation afin de réunir les conditions gagnantes.

Il est toujours désolant de constater que la volonté du gouvernement de questionner la multiplication des structures doit suivre un contexte budgétaire difficile pour lequel on ne voit que l'option de « couper dans le gras » pour assainir les finances publiques.

L'amélioration de l'efficacité de l'État ne peut se faire sans la participation directe de celles et ceux qui en sont les premiers acteurs. Cette participation permet d'ancrer les décisions dans la réalité des milieux de travail et des services publics, et de s'assurer que les changements proposés sont non seulement réalistes, mais également cohérents avec les besoins de la population.

Cette ouverture doit aller de pair avec une implication systématique des ministères et organismes. Ceux-ci doivent être associés à toutes les étapes de la révision pour éviter les approches descendantes et favoriser des solutions adaptées au terrain. Le SPGQ a par exemple été particulièrement étonné d'apprendre que la Commission de la fonction publique n'a pas été consultée dans le cadre de ce projet de loi, qui prévoit pourtant son abolition.

Pour qu'une révision des programmes et des structures soit crédible, celle-ci se doit d'être transparente, tant dans sa planification que dans la publication des recommandations et du suivi des décisions.

Une telle prévisibilité permet aux ministères, aux organismes, aux syndicats et aux groupes de la société civile de se préparer adéquatement, de participer de manière éclairée et d'assurer une continuité dans l'amélioration des programmes publics. Contrairement à l'exercice actuel qui regroupe une multitude de changements organisationnels dans un projet de loi omnibus en ne laissant que quelques semaines aux parties prenantes pour en analyser les tenants et aboutissants

Recommandation 2

Que les associations de personnes salariées et que les groupes de la société civile soient consultés sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité de l'État.

Les consultations doivent prévoir d'impliquer systématiquement les ministères et organismes dans l'exercice.

Le mécanisme de révision doit être entièrement transparent et prévoir une planification récurrente couvrant l'ensemble de l'action gouvernementale, et ce, afin d'assurer la prévisibilité de l'exercice.

5- Des modifications sans direction claire

Le projet de loi prévoit des mesures touchant près d'une quarantaine d'entités et plus de 300 personnes représentées par le SPGQ, selon son estimation. Bien que le projet de loi prévoie des modalités de transfert des effectifs pour la plupart des cas, il n'est pas clair de ce qu'il adviendrait de ces personnes à terme. Pour nos membres dans les organismes concernés, cela est source d'inquiétude.

En effet, la ministre a affirmé que le projet de loi permettrait d'économiser 35 M\$ et 220 postes. Doit-on comprendre que les transferts entraîneraient par la suite une vaste opération de « rationalisation » des effectifs dans les entités concernées?

Si c'est le cas, d'importantes ressources organisationnelles seront monopolisées alors qu'elles auraient pu œuvrer à l'accomplissement de la mission des organisations, dans un contexte où les effectifs sont déjà réduits d'une manière telle que les services aux citoyennes et citoyens sont compromis. Cette situation ne ferait qu'aggraver un climat organisationnel déjà toxique et, dans certains cas, uniquement à des fins politiques. Les effets de telles mesures seront prévisibles :

- alourdissement de la charge de travail;
- perte d'expertise;
- fragilisation de missions essentielles;
- climat de travail détérioré et incertitude généralisée.

Recommandation 3 : Que la ministre confirme qu'aucune perte d'emploi pour le personnel visé ne résultera des mesures proposées.

6- Incohérence dans les mesures : nouvelles structures de la main droite et coupures de la main gauche

Alors qu'il dit souhaiter favoriser l'efficacité de l'État et la réduction de la bureaucratie, le gouvernement procède de l'autre côté à la création d'agences qui reprennent des missions pourtant déjà accomplies par des entités existantes. Cela fait des années que le SPGQ dénonce cette situation.

Au cours des dernières années, le SPGQ est intervenu à quelques reprises en commission parlementaire pour remettre en question la volonté du gouvernement de créer de nouvelles structures, que l'on pense à Mobilité Infra Québec ou le Musée national de l'histoire du Québec, alors que les objectifs visés par le gouvernement pouvaient être réalisés dans les cadres existants (que ce soit à l'intérieur de la fonction publique ou du Musée de la Civilisation, pour les deux exemples précédents).

Dans le cas de Mobilité Infra Québec, la présidente-directrice générale a été embauchée le 2 septembre 2025 au salaire de 309 000 \$, assorti d'une rémunération additionnelle de 15 % pour les deux premières années¹. Il n'y a toujours pas un seul salarié embauché par Mobilité Infra Québec. En date du 24 novembre 2025, seuls des postes de cadre ainsi qu'un poste de personne adjointe à la présidence ont été affichés.

7- Création de l'Institut québécois de santé et services sociaux

Le projet de loi prévoit la fusion de l'INESSS et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) pour former le nouvel Institut québécois de santé et services sociaux.

¹ Décret 710-2025 du 4 juin 2025

Le texte ne donne cependant aucune garantie explicite quant au maintien de l'indépendance scientifique, ni sur la protection des mandats d'évaluation et de production de connaissances qui sont au cœur de l'expertise de l'INESSS.

Le texte législatif prévoit plutôt un recentrage de plusieurs organismes sous la gouvernance de Santé Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), sans préciser la manière dont le nouvel institut conservera l'autonomie nécessaire pour formuler des avis fondés sur la science, à l'abri des considérations politiques.

L'absence dans le projet de loi de mécanismes consacrés à la protection de l'indépendance des processus scientifiques — tels que des garanties statutaires, des structures consultatives indépendantes ou des obligations de transparence — soulève certaines incertitudes quant à la préservation de la rigueur et de la neutralité des évaluations futures.

L'INESSS est un organisme dont la crédibilité repose précisément sur sa capacité à produire des recommandations impartiales en matière de technologies de la santé, de pratiques cliniques et de services sociaux. Le changement de rapport hiérarchique introduit par le projet de loi, qui ancre le nouvel institut dans un cadre décisionnel plus centralisé autour de Santé Québec et du MSSS, fait craindre un affaiblissement de cette indépendance, voire une influence accrue des priorités politiques sur les avis scientifiques.

Dans ce contexte, les membres du Syndicat s'inquiètent de l'impact de cette réorganisation sur la qualité de l'expertise publique, la stabilité des mandats, et la protection de l'intégrité professionnelle au sein du futur organisme.

Recommandation 4 : Que le projet de loi prévoit une garantie explicite quant au maintien de l'indépendance scientifique et à la protection des mandats d'évaluation et de production de connaissances qui sont notamment au cœur de l'expertise de l'INESSS.

8- S'attaquer aux réels enjeux à fort potentiel de gains : la sous-traitance

Depuis le début de la vague de coupes d'effectifs dans la fonction publique, le SPGQ n'observe aucune compression dans les budgets alloués à la sous-traitance, particulièrement dans le domaine informatique, situation malheureusement récurrente

depuis des décennies. Une part non-négligeable de ce qui est coupée en salaires est réinvestie en contrats de sous-traitance afin d'éviter des bris de services, dépouillant l'État de son expertise interne.

Afin de réellement s'attaquer à l'efficacité de l'État et réduire les coûts, le gouvernement doit impérativement diminuer son recours à la sous-traitance.

À l'hiver dernier, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 82, Loi concernant l'identité numérique nationale, le SPGQ a rappelé au ministre de la Cybersécurité et du Numérique que le gouvernement pouvait compter sur la collaboration, la compétence et l'expérience des membres du gouvernement. Le Syndicat réitère cette position de collaboration, mais celle-ci ne peut-être à sens unique.

Les facteurs de réussites mentionnés par le Syndicat lors de la *Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile* le 23 octobre dernier sont toujours d'actualité. À cet effet, pour réellement envisager des économies pour les finances publiques, le gouvernement doit faire sienne les recommandations suivantes :

- diminuer sa dépendance à la sous-traitance en technologies de l'information et de la communication (TIC) comme le Vérificateur général du Québec (VGQ) l'a affirmé à maintes reprises;
- moderniser rapidement la classification des emplois en TIC et les conditions de travail pour tenir compte des réalités du marché de l'emploi dans ce secteur afin d'améliorer l'attraction et la rétention du personnel en TIC au gouvernement;
- procéder à l'embauche de ressources internes pour pourvoir les postes vacants le plus rapidement possible, notamment des ressources qui font de la programmation ainsi que de l'analyse et de l'architecture organiques;
- mettre fin à la pratique répandue d'avoir recours aux appels d'offres pour des besoins récurrents parce que l'ajout de ressources en TIC n'obtient pas l'approbation du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT);
- mettre fin à cette culture de gestion où la carrière des gestionnaires prime l'atteinte des objectifs de mission.

Plusieurs de ces recommandations relèvent du SCT et sont du ressort de la ministre.

Le SPGQ est d'avis que le gouvernement doit opérer un changement dans la culture organisationnelle de l'administration publique. Celui-ci doit permettre de valoriser les décisions de son personnel en allégeant substantiellement les processus décisionnels et la structure hiérarchique.

Recommandation 5 : Que le gouvernement s’engage à mettre en place les mesures nécessaires afin de diminuer de façon significative son recours à la sous-traitance.

9- Pour de réels moyens dans la lutte à l’évasion fiscale

Au Québec, il est de bon ton d’affirmer que nous sommes la société la plus taxée en Amérique du Nord. Le niveau de taxation doit toujours être mis en relation avec des inégalités plus basses et un filet social permettant de soutenir les plus démunis.

Ce filet social est le premier à souffrir des coupes dans les services publics et des choix politiques qui nous privent de revenus. Afin d’améliorer les finances de l’État sans couper dans les services à la population, il importe d’entamer une lutte plus féroce contre l’évasion fiscale et l’évitement fiscal.

Bien qu’il existe des lois contre ces phénomènes, force est d’admettre qu’elles ne suffisent pas. Le SPGQ estime qu’il doit y avoir des conséquences exemplaires à ces pratiques. Il demande donc que les ressources attribuées à Revenu Québec soient bonifiées afin que l’agence puisse assurer sa mission de surveillance et être davantage proactive.

Les ressources investies dans la lutte à l’évasion fiscale sont payantes. Les mesures déjà en place ont permis au gouvernement de récupérer plusieurs centaines de millions de dollars annuellement depuis plusieurs années. Cependant, la capacité de récupération, avec les ressources nécessaires, serait beaucoup plus grande et permettrait de mieux redistribuer la responsabilité fiscale entre les entreprises et les particuliers.

Le recours aux paradis fiscaux et aux autres mesures d’évitement fiscal est connu et documenté par le ministère des Finances. Le Syndicat estime que dans ce contexte d’incertitude économique, le gouvernement doit mettre en place les mesures fiscales nécessaires pour que les grandes entreprises contribuent à leur juste part au financement des services publics de la société québécoise.

Recommandation 6 : Que le gouvernement procède aux investissements nécessaires afin de s’attaquer à l’évasion fiscale et à l’évitement fiscal afin d’être en mesure d’investir adéquatement dans la fonction publique afin de lutter contre l’affaiblissement des services publics et d’en favoriser l’essor.

10- Des modifications à fins politiques : l’abolition de la Commission de la fonction publique

Il est difficile de percevoir l’abolition de la Commission de la fonction publique (CFP) et, surtout, le transfert de ses pouvoirs d’enquête au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) autrement que comme une énième tentative de la part du gouvernement d’affaiblir les contrepouvoirs et faire taire ses opposants. Comme elle l’évoque sur son site web, « [d]epuis 1965, la Commission de la fonction publique a joué un rôle de chien de garde des valeurs et des principes de cette fonction publique [...] ».

En juin 2025, la présidente de la CFP dénonçait les coupes draconiennes imposées à son budget par le SCT, une entité qu’elle était responsable de surveiller. Il a alors été évoqué que ces coupes pourraient être en réaction à ses activités dénonçant des cas de favoritisme².

Non satisfait d’avoir coupé le quart de ses effectifs, le gouvernement propose maintenant d’abolir cette entité sous la responsabilité de l’Assemblée nationale et transférer son rôle de surveillance à l’employeur. Cette modification ouvrirait grand la porte à des agissements arbitraires en matière de nomination et de congédiement. Les travaux de la Commission au cours des dernières années ont pourtant mis à jour nombre d’irrégularités dans les processus de dotation, démontrant toute la pertinence d’un organisme de surveillance indépendant.

Le SPGQ a entièrement confiance en l’impartialité du Tribunal administratif du travail (TAT) pour exercer le rôle que le projet de loi lui confère quant aux recours. Cependant, il craint la surcharge d’une institution à laquelle on ne cesse d’ajouter des responsabilités.

Si le gouvernement décide d’aller de l’avant malgré les avis contraires, il devra s’assurer d’octroyer les ressources humaines et financières nécessaires au TAT pour qu’il puisse

² <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2169863/budget-cfp-fonctionnaire-commission>

répondre à ces nouvelles obligations. Vu l'expérience récente de la CFP, le SPGQ ne peut qu'exprimer des craintes à cet effet.

Recommandation 7: Que le législateur adopte la recommandation de la CFP prévoyant que ses responsabilités soient confiées à un organisme indépendant relevant de l'Assemblée nationale.

11- Abolition du Conseil de gestion de l'assurance parentale : un choix inefficace

Le projet de loi propose la dissolution du Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) et le transfert de l'ensemble des responsabilités du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) à Retraite Québec. Le SPGQ s'inquiète de l'impact de cette proposition.

Sous le couvert de l'efficacité de l'État, le gouvernement s'apprête à abolir un outil important qui favorise l'égalité entre les genres et l'équité entre les familles et les enfants.

Alors que le projet de loi vise l'efficacité de l'État et l'imputabilité, le SPGQ anticipe plutôt une perte d'efficacité et de transparence dans l'administration du Fonds de l'assurance parentale (FAP). Bien que le projet de loi prévoie le transfert du personnel du CGAP à Retraite Québec, le SPGQ craint que l'expertise de cette équipe soit diluée au sein d'une plus grande structure dont la mission n'est pas dédiée à l'administration du FAP.

En effet, rien n'indique que les particularités de la mission et des mandats du CGAP seront préservées dans ce transfert. Au-delà d'une gestion purement administrative du Fonds, le CGAP a aussi pour mandat d'être « [...] à l'affût de l'évolution des besoins des travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs en matière d'assurance parentale. »³ Il vise également à favoriser la conciliation famille-travail et à veiller aux intérêts des personnes cotisantes⁴. C'est entre autres en raison de cette mission et ces mandats que le CGAP a pu évoluer avec la société pour continuer de répondre adéquatement aux besoins des travailleuses et travailleurs depuis sa création.

³ <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/conseil-de-gestion-de-lassurance-parentale/mission-et-mandats>

⁴ Idem 1.

Le modèle de gouvernance actuel favorise la transparence et la confiance du public. Le SPGQ estime que la gouvernance du CGAP constitue une force dans la gestion du Fonds puisque celui-ci s'appuie sur une représentation des cotisantes et cotisants au RQAP. Avec un conseil d'administration où siègent des représentants des employeurs, des syndicats et des travailleurs et travailleuses autonomes, le CGAP s'assure d'être en dialogue constant avec celles et ceux qui cotisent au RQAP. Cet espace de dialogue est important pour créer une adhésion large et forte à la gestion du Fonds.

Pour le SPGQ cette structure de gouvernance garantit également une protection du FAP. Dans la situation actuelle, où le Fonds génère des surplus, il est essentiel que l'entité qui l'administre s'assure que ses surplus demeurent dédiés à l'administration du FAP. Le projet de loi demeure cependant muet sur ce plan, ouvrant ainsi la porte à ce que les surplus actuels ou futurs puissent être réattribués ailleurs.

Finalement, le SPGQ se questionne sur les économies réelles qui seraient engendrées pour l'État à la suite de cette dissolution. Le CGAP étant financé par le FAP et non par le budget général de l'État, ce déplacement de la responsabilité n'aura donc aucun effet sur la réduction des dépenses de l'État.

Recommandation 8 : Que le législateur retire le Chapitre II du projet de loi et maintienne CGAP.

12- Le retrait de certains garde-fous en matière environnementale

Le SPGQ souhaite aussi faire part de ses inquiétudes quant aux changements proposés au Fonds d'électrification et de changements climatiques, alors que le projet de loi autoriserait le gouvernement à utiliser les surplus du Fonds à d'autres usages que ceux liés à l'électrification ou à la lutte aux changements climatiques.

Dans un contexte de crise climatique, le SPGQ estime que des protections sur l'utilisation du Fonds devraient être conservées afin d'en préserver la mission.

Le SPGQ considère aussi que le Commissaire au développement durable devrait conserver la responsabilité de déterminer les actions de suivis de la Stratégie de développement durable.

Recommandation 9 : Que le législateur conserve les balises nécessaires à l'utilisation du Fonds d'électrification et de changements climatiques et les responsabilités du Commissaire au développement durable.

13- Conclusion

Le projet de loi n'a malheureusement pas fait l'objet de consultations adéquates, il introduit de profondes incertitudes pour le personnel, fragilise des missions essentielles, évite les véritables enjeux liés à l'efficacité de l'État, affaiblit des contrepouvoirs démocratiques essentiels et risque, paradoxalement, de diminuer la transparence et l'imputabilité qu'il prétend renforcer.

Le SPGQ partage pleinement l'objectif d'améliorer l'efficacité de l'État et demeure soucieux de contribuer à cet effort collectif. Toutefois, les réductions de reddition de comptes et les réorganisations proposées ne permettent pas, à ce stade, d'en mesurer les effets réels ni d'en assurer la cohérence. Il réitère néanmoins sa volonté de collaborer: il est prêt à participer aux travaux, à mettre son expertise à contribution et à travailler à la construction d'un État performant et centré sur ses missions fondamentales.

Or, force est de constater que le projet de loi, dans sa forme actuelle, rate la cible. C'est pourquoi le SPGQ recommande d'en retirer les éléments les plus problématiques, de revoir la démarche dans un cadre de véritable consultation et de recentrer l'action gouvernementale sur ce qui renforce réellement la fonction publique: l'expertise interne, la transparence, la prévisibilité et la stabilité organisationnelle.

14- Liste des recommandations

Recommandation 1 : Que le gouvernement renonce aux coupures de postes en cours et reconnaisse le rôle essentiel de la fonction publique dans la vitalité économique du Québec et de ses finances publiques.

Recommandation 2

Que les associations de personnes salariées et que les groupes de la société civile soient consultés sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité de l'État.

Les consultations doivent prévoir d'impliquer systématiquement les ministères et organismes dans l'exercice.

Le mécanisme de révision doit être entièrement transparent et prévoir une planification récurrente couvrant l'ensemble de l'action gouvernementale, et ce, afin d'assurer la prévisibilité de l'exercice.

Recommandation 3 : Que la ministre confirme qu'aucune perte d'emploi pour le personnel visé ne résultera des mesures proposées.

Recommandation 4 : Que le projet de loi prévoit une garantie explicite quant au maintien de l'indépendance scientifique et à la protection des mandats d'évaluation et de production de connaissances qui sont notamment au cœur de l'expertise de l'INESSS.

Recommandation 5 : Que le gouvernement s'engage à mettre en place les mesures nécessaires afin de diminuer de façon significative son recours à la sous-traitance.

Recommandation 6 : Que le gouvernement procède aux investissements nécessaires afin de s'attaquer à l'évasion fiscale et à l'évitement fiscal afin d'être en mesure d'investir adéquatement dans la fonction publique afin de lutter contre l'affaiblissement des services publics et d'en favoriser l'essor.

Recommandations 7 : Que le législateur adopte la recommandation de la CFP prévoyant que ses responsabilités soient confiées à un organisme indépendant relevant de l'Assemblée nationale.

Recommandation 8 : Que le législateur retire le Chapitre II du projet de loi et maintienne CGAP.

Recommandation 9 : Que le législateur conserve les balises nécessaires à l'utilisation du Fonds d'électrification et de changements climatiques et les responsabilités du Commissaire au développement durable.

Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec

